

Séance du 11 mai 2022

Délibération n° 2022_06

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 mai 2022

Etaient présents : SAËS Philippe, TOPALOV Todor, LABOULAIS Monia, DANDRÉ Fabien, DESPAGNET Guillaume, DULAURIÉ Jérémy, DESTRUHAUT Thierry, HENNOTE Stéphanie, LARGEAU Brigitte, RENARD Jeanne, ROTH Odile et SÉRÉ Sandrine.

Etaient absents : BREUSSIN Joël et ROMIEU Tanguy.

**Objet : création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
(En application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent des services techniques, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service, pour la période du 14 juin 2022 au 13 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps complet d'agent des services techniques catégorie C pour la période du 14 juin 2022 au 13 décembre 2022 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer l'entretien des espaces verts, des espaces publics, du matériel et des bâtiments communaux,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 381 correspondant au 7ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie C.
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour extrait conforme,

Saint-Martin-d'Oney, le 12 mai 2022

Le Maire, Philippe SAËS

